

Règlement complet du Jeu web WD-40

« PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE AVEC VOTRE WD-40 ET TENTEZ DE GAGNER UN VOYAGE POUR 2 SUR LA ROUTE 66 »

JEU WD-40 CONCOURS PHOTO Opération 10579

ARTICLE 1. Société Organisatrice

La société WD40 COMPANY, société de droit anglais, au capital de 50000 Livres Sterling, située à Europarc du Chêne 11 rue Edison, 69673 Bron cedex, RCS 383 124 328 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 8 janvier au 31 août 2018 minuit inclus, un jeu web photo vidéo, sans obligation d'achat, intitulé « WD-40 Sur la route 66 » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise et DROM inclus à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), du personnel des sociétés prestataires de services ayant directement ou indirectement participé au Jeu et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des Participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui jouerait sous plusieurs identités différentes.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

ARTICLE 3. Principes et modalités du Jeu

Ce Jeu, sans obligation d'achat, se déroule en trois étapes :

1) L'inscription au Jeu :

Les internautes qui se connecteront au site www.wd40surlaroute66.com, pourront s'inscrire au Jeu afin de recevoir un calendrier « les 365 usages du WD-40 » et un bon de réduction de 2€ à valoir sur certains produits WD-40.

2) Le Jeu Concours photo-vidéo :

Les Participants une fois connectés au Site pourront participer au Jeu Concours en téléchargeant une photo ou une vidéo réalisée avec un produit de la gamme WD-40. Ces photos et vidéos seront

soumises aux votes des internautes, étant précisé que les votes seront limités à un vote par photo/vidéo pendant toute la durée du Jeu.

3) Le Tirage au sort :

Les Participants étant inscrits au Jeu à l'issue de l'étape 1 (« Inscription au Jeu ») participeront automatiquement au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour pour 2 personnes aux Etats Unis intitulé «Un voyage sur une des plus belles routes au monde».

ARTICLE 4. Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est accessible sur le site internet www.wd40surlaroute66.com (ci-après dénommé le « Site »). Il est communiqué sur tous les produits WD-40 présents dans les points de vente distribuant des produits WD-40 en France métropolitaine (Corse Comprise) et DROM inclus.

ARTICLE 5. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu est accessible 24h sur 24 à l'adresse suivante : www.wd40surlaroute66.com, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Site.

Pour s'inscrire chaque Participant doit se connecter sur le Site internet www.wd40surlaroute66.com, entre le 08/01/2018 et le 31/08/2018, afin de s'enregistrer et compléter intégralement le formulaire de participation pour pouvoir participer au Jeu.

Pour participer au Jeu Concours photo-vidéo chaque Participant doit télécharger, sur le Site, la photo ou la vidéo préalablement réalisée, mettant en situation un produit WD-40. La participation au Jeu Concours photo-vidéo est limitée à une participation par personne par mois (même nom, même email ou même adresse).

Tous les Participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort dès lors qu'ils soumettent le formulaire de participation.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

Le(s) Participant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos et les vidéos produites et téléchargées par le(s) Participant(s) sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que leurs noms, prénoms, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu et le site www.wd-40.fr

ARTICLE 6. Dotations

Sont mis en jeux, pendant la période de validité du Jeu, au niveau national, les lots suivants :

- Tous les Participants reçoivent un calendrier « les 365 usages du WD-40 » et un bon de réduction de 2€ à télécharger à valoir sur l'achat d'un WD-40 250ml Spray Double Position ou sur l'achat d'un WD-40 400ml Spray Double Position.

- Un (1) iPad Pro 12.9 d'une valeur unitaire indicative commerciale de 879€ TTC*, gagné par le Participant ayant posté la vidéo ou la photo sur le Site du Jeu qui a réuni le plus de votes durant la

toute la période du Jeu. *Prix de vente conseillé, chaque distributeur demeure libre de fixer le prix de revente aux consommateurs.

- Huit (8) bons d'achat d'une valeur unitaire de 100€. Chaque mois, un (1) Bon d'achat sera gagné par le Participant ayant posté la vidéo ou la photo sur le Site du Jeu qui a réuni le plus de votes durant le mois concerné.

- Un séjour pour 2 personnes aux Etats Unis d'une valeur 6 500€ HT sur le thème « Road trip pour la Route 66 ».

Le séjour comprend :

- o Le vol aller au départ de Paris pour Chicago
- o Le vol retour au départ de Los Angeles pour Paris
- o Les taxes aériennes et les bagages en soute
- o Mise à disposition d'une voiture de location durant l'ensemble du séjour (GPS et km illimité) catégorie A
- o 12 nuits dans des hôtels 3 étoiles (base chambre double) dont :
- o 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles à Chicago (base chambre double) 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Saint Louis (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Springfield (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Oklahoma City (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Amarillo (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Las Vegas Nouveau Mexique (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Santa Fé (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Holbrook (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles au Grand Canyon (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Las Vegas (base chambre double)
- o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à Los Angeles (base chambre double)
- o Les petits déjeuners

Le séjour ne comprend pas :

- o L'assurance annulation
- o Les repas et boissons
- o Le supplément personne
- o Le supplément pour une catégorie de voiture supérieure
- o Les frais liés à la voiture (carburant, péages...)
- o Les frais VISA (ESTA)

En cas de non disponibilité des séjours au moment de leur réservation, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la destination et la nature du séjour pour un séjour de valeur équivalente. Le gagnant du séjour aura la possibilité d'échanger, s'il le souhaite, son voyage aux Etats-Unis contre un autre voyage d'une valeur équivalente, à savoir 6500€ HT pour deux personnes. Périodes 2017/2018 : Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors période de fêtes de fin d'année et juillet-août (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière)

Dans tous les cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas

faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 7. Attribution des dotations

- Bons de réduction de 2€ et Calendrier « les 365 usages du WD-40 » :
Les gagnants recevront directement leur dotation par mail, sur l'adresse email renseignée lors de leur inscription via le formulaire. Les dotations devront être téléchargées à partir des indications présentes sur le mail.
- 1 iPad Pro 12.9:
Le gagnant recevra son lot par courrier postal à l'adresse et au nom indiqués au moment de sa participation sous 8 à 10 semaines environ, à l'issue du Jeu.
- Bon d'achat de 100€:
Les gagnants recevront leur lot par courrier postal à l'adresse et au nom indiqués au moment de leur participation sous 8 à 10 semaines environ, à l'issue du Jeu.
- 1 séjour pour 2 personnes aux Etats-Unis :
Le tirage au sort des Participants aura lieu en fin de Jeu, soit le 17/09/2018, pour déterminer le grand gagnant du voyage « Road trip pour la Route 66 ». Le gagnant du tirage au sort sera prévenu dans le mois suivant le tirage au sort par courrier et/ou par email et par téléphone, aux coordonnées indiquées au moment de sa participation. Il sera, dans le même temps, informé des modalités d'organisation du voyage. Si, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception du courrier lui indiquant sa dotation, le gagnant ne répond pas afin de valider sa dotation, le voyage pourra être attribué à un suppléant.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. Remboursements de la participation

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal sur la base de 0,19 euros. Les frais liés à la demande de règlement sont remboursés sur simple demande écrite conjointe au tarif écopli en vigueur (base 20g) à l'adresse de l'opération (ci-dessus), au plus tard le 15/09/2018 (le cachet de la poste faisant foi). La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel le Participant est abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site www.wd40surlaroute66.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. En effet, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires, le Participant ne pourra être remboursé.

ARTICLE 9. Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10. Autorisation des Participants

Le(s) Participant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser et exploiter, à titre gratuit, les photos et les vidéos produites et téléchargées par le(s) Participant(s) sur le Site dans le cadre du Jeu, ainsi que leurs noms, prénoms, et droit à l'image, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les dotations gagnées.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période de deux (2) ans à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu et le site www/wd-40.fr.

ARTICLE 11. Données Personnelles

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. Les données sont uniquement recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination des gagnants et à la remise des lots. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 2 ans après la fin du Jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de rectification des informations qui le concernent. Il dispose aussi d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort à l'adresse suivante (accompagné de la copie d'un titre d'identité portant la signature du Participant) :

WD-40,
Europarc du Chêne,
11 rue Edison, 69673,
Bron Cedex

Le Participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12. Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. De plus, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité

de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 13. Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels.

Toute identification d'identité ou de coordonnées fausses et/ou incomplètes entraîne l'élimination immédiate de son auteur. Le gagnant est garant des informations données (pour son nom, son adresse complète). Aucune contestation ne sera admise si les informations communiquées sont erronées.

Les Participants autorisent toutes les vérifications possibles dans le cadre du présent Jeu concernant leur identité et leurs coordonnées.

- La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.
- La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. Toute falsification ou fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du Participant.

- La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.
- La société organisatrice se réserve la possibilité de ne pas diffuser toutes photos ou vidéos :
 - ☒ manifestement contraire aux bonnes mœurs et/ou à la réglementation
 - ☒ portant sur des produits non référencés par WD-40.
 - ☒ Et de manière générale, toutes photos ou vidéos contraires aux intérêts commerciaux de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14. Demande de Règlement

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

14.1 – Dépôt et consultation

Le règlement complet du jeu y compris ses avenants éventuels sont déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi. Le règlement est disponible sur simple demande écrite au plus tard le 15/09/2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

JEU WD-40 CONCOURS PHOTO
OPERATION 10579
13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

14.2 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

14.3 – Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

JEU WD-40 CONCOURS PHOTO
OPERATION 10579
13 766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 15. Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique, aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 16. Litiges – loi applicable

Le Règlement est soumis à la loi française.

Tous les litiges et/ou questions relatifs à la validité, l'application ou à l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de six (6) mois après la clôture du Jeu.